

DÉCLARATION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

RÉSOLUTION 3201 (S-VI) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La question de l'instauration d'un nouvel ordre économique international a été soulevée pour la première fois dans une déclaration politique adoptée à la quatrième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973. La déclaration invitait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer une sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui serait consacrée au développement et à la coopération économique internationale. Par des communications en date des 9 octobre et 22 novembre 1973, l'Algérie, au nom du Groupe des pays non alignés, a transmis les documents de la Conférence au Secrétaire général, en le priant de les publier comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre de plusieurs points de son ordre du jour (A/9330).

À la vingt-huitième séance de l'Assemblée générale, le texte de la déclaration a été transmis à la Deuxième Commission pour examen au titre du point de l'ordre du jour lié au rapport du Conseil économique et social (voir le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale, A/9400). Le 5 décembre 1973, la Deuxième Commission a adopté un projet de résolution commun, présentée par 87 États Membres demandant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée qui serait consacrée au développement et à la coopération économique internationale (A.C.2/L.1322 et Rev.1). Le 14 décembre 1973, dans son rapport à l'Assemblée générale (A/9400), la Deuxième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte une résolution à cet effet. Le 17 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté par 123 voix contre zéro la résolution 3172 (XXVIII) qui a donc demandé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale. L'Assemblée générale a demandé également au Conseil économique et social d'établir un projet d'ordre du jour pour la session extraordinaire, sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

Cependant, le 30 janvier 1974, dans une lettre au Secrétaire général (A/9541), l'Algérie (au nom du Groupe des pays non alignés) a demandé au Secrétaire général de lancer la procédure appropriée pour convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du point intitulé « Étude des problèmes des matières premières et du développement ». Le 25 février 1974, le Secrétaire général a adressé aux représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/9542) une note verbale les informant que la demande avait obtenu l'agrément de la majorité requise et que, comme convenu par les présidents des cinq groupes régionaux, la session extraordinaire s'ouvrirait le 9 avril 1974.

Au premier jour de la session extraordinaire, l'Assemblée générale a créé une commission spéciale pour la durée de la sixième session extraordinaire (A/PV.2207). Le 11 avril 1974, l'Assemblée a renvoyé à la Commission spéciale l'examen du point intitulé « Étude des problèmes des matières premières et du développement » (A/PV.2210). La Commission spéciale a tenu 21 séances du 10 avril au 1^{er} mai 1974. Le 30 avril 1974, 94 États Membres (au nom du Groupe des pays non alignés) ont soumis à la Commission un projet de résolution commun intitulé « Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique

mondial » (A/AC.166/L.47). Le même jour, les États Membres ont également soumis un projet de résolution commun relatif à un programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial (A/AC.166/L.48). Le 1^{er} mai 1974, à l'issue d'un débat, le Président de la Commission a présenté deux projets de résolution (A/AC.166/L.50 et 51). Le même jour, la Commission a adopté ces deux projets de résolution sans les mettre aux voix et a recommandé que l'Assemblée générale adopte deux résolutions à cet effet (voir le rapport du Comité spécial, A/9556). Le 1^{er} mai 1974, les projets de résolution ont été adoptés, sans être mis aux voix, en tant que résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).